

OBJET : ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – MAINTIEN DU TARIF « INSTRUMENT SUP ¾ H »

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le fonctionnement de l'école de musique municipale et la délivrance, notamment, de cours d'instrument supplémentaire pour un volume de ¾ d'heure par semaine ;

Vu l'existence d'une tarification pour cette prestation, fixée par délibération n° 2020-082 du 23 septembre 2020,

Compte-tenu de l'oubli de cette ligne tarifaire dans la délibération n° 2021-40 du 30 juin 2021,

DECIDE

Article 1

de réintroduire le tarif « instrument sup ¾ h » dans la grille tarifaire actuelle de l'école de musique comme suit :

ACTIVITE	TARIF MENSUEL						TARIF UNIQUE	
	FROUARDAIS							EXTERIEURS
	QF < 650 €	650 < QF < 800	800 < QF < 1000	1000 < QF < 1350	1350 < QF < 1500	QF > 1500		
Instrument Supp 3/4 h	27,15 €	29,62 €	32,09 €	34,56 €	37,03 €	39,50 €	47,18 €	

Article 2

Précise que ce tarif est applicable pour l'ensemble de l'année scolaire en cours.

Fait à Frouard, le 30 juin 2023



Le Maire,
Pascal BARTOSIK